

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE CNNINCA D'OGETTIVI È
DI MEZI RILATIVA À I " PERCORSI IMPIEGU È
CUMPETENZE " È À L'INSERZIONE PÀ L'ATTIVITÀ
ECUNOMICA PER A CORSICA IN U 2025**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX "
PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES " ET À L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA CORSE EN 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre des politiques de retour à l'emploi en direction de ce public, notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Elle s'attache, aux côtés de l'État, à structurer un accompagnement adapté aux besoins du territoire et des publics, en mobilisant des dispositifs à fort potentiel d'insertion.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens proposée pour l'année 2025 s'inscrit dans cette dynamique.

Elle définit les engagements de la Collectivité de Corse et de l'État en matière de pilotage et financement des dispositifs d'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC) et l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

Ce cadre partenarial permet de coordonner les actions de la Collectivité de Corse et de l'État afin de promouvoir une politique d'insertion cohérente, favorisant l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés sociales et professionnelles spécifiques.

I. Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif PEC a pour finalité l'insertion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Il repose sur une mise en situation professionnelle chez des employeurs soigneusement sélectionnés, combinée à un accès facilité à la formation et au développement des compétences.

La Collectivité de Corse assure la prescription des PEC pour les bénéficiaires du RSA, sur la base d'un diagnostic individualisé.

Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leur capacité à offrir un environnement de travail favorisant l'acquisition de savoir-être professionnels et de compétences techniques en lien avec les besoins du territoire. Ils doivent également garantir un accompagnement individualisé, intégrer des actions de formation obligatoires dans le parcours et, lorsque cela est envisageable, proposer des perspectives de pérennisation de l'emploi.

En 2024, cinq contrats PEC ont été conclus et sont en cours d'exécution.

Pour 2025, la Collectivité de Corse prévoit de maintenir son engagement en cofinançant la poursuite de ces contrats ainsi que leur éventuel renouvellement.

II. L'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

L'insertion par l'Activité Économique s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle spécifiques. Le dispositif repose sur une mise en situation de travail au sein de structures dédiées, en particulier les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) conventionnés par l'État.

En 2024, la Collectivité de Corse avait apporté son soutien financier au financement de 184 postes destinés aux bénéficiaires du RSA. Ce cofinancement a permis l'accompagnement effectif de 179 personnes, traduisant un taux de réalisation de 96 % en cohérence avec les objectifs fixés.

Pour 2025, la Collectivité de Corse réaffirme son engagement en maintenant un niveau de cofinancement équivalent, à hauteur de 184 Contrats à Durée Déterminée d'insertion (CDDI).

III. Modalités de cofinancement

Pour l'année 2025, la Collectivité de Corse prévoit de maintenir un niveau d'engagement financier significatif en faveur des dispositifs d'insertion professionnelle destinés aux bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi.

Sa participation est estimée à 34 136,26 € pour le cofinancement des Parcours Emploi Compétences, et à 1 256 214,22 € pour le cofinancement de 184 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Toutefois, la Collectivité de Corse dispose d'un solde de trésorerie de 638 000 € auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), correspondant à des crédits non consommés les années précédentes.

Ce montant pourra être mobilisé pour réduire le besoin de financement 2025, ramenant ainsi la participation nette au titre des CDDI à 618 214,22 €.

La contribution financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion pour l'année 2025 s'élève ainsi à 1 290 350,48 €.

À cette somme s'ajoutent les frais de gestion versés à l'ASP pour le suivi de la convention, à hauteur de 1 000 € pour le dispositif PEC et 8 600 € pour le dispositif IAE. L'enveloppe totale mobilisée s'établit ainsi à **1 299 950,48 €**.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements sont inscrits au budget 2025, au sein des programmes **5122** (frais de gestion) et **5123** (cofinancement des dispositifs).

Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs PEC et IAE pour l'année 2025,

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention et l'ensemble des actes afférents à sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.